

## Décision n° D2022\_044

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1°, R2162-2 al.2 et R2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

### décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande d'une durée de quatre ans, en deux lots, pour des prestations de type topographique et d'études foncières nécessaires à la connaissance du patrimoine pour une mise à jour de la base de données, avec les seuils suivants :

#### **Lot 1 : levé topographique, études de métrologie et études de voiries :**

- Montant minimum: 200 000 euros HT



- Montant maximum : 4 000 000 euros HT

**Lot 2 : levé topographique et étude foncières :**

- Montant minimum: 50 000 euros HT

- Montant maximum : 500 000 euros HT

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- DE SIGNER le marché correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220419-D2022\_044-AR